



# INFO

## PLAN NATIONAL FRELON ASIATIQUE

# PAYS DE LA LOIRE

Bulletin d'information  
édité par :



Section  
apicole



GDS  
Pays-de-la-Loire



avec le soutien de



Le plan national frelon asiatique à pattes jaunes 2024 est porté et coordonné par OVS animal et OVS végétal France réunis au sein de l'AFSE (association française sanitaire et environnementale). Il se veut offensif vis-à-vis du frelon asiatique à pattes jaunes, attentif et scrupuleux vis-à-vis de l'entomofaune. Ce plan d'action définit les protocoles et les équipements à utiliser (validés sur des critères d'efficacité et de limitation des risques pour les hommes et les insectes).

Numéro 3

30 mai 2024

**Le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes (frelon asiatique, *Vespa velutina*) vise à réduire les nuisances liées à la présence du frelon. Le calendrier d'action défini par les partenaires du programme se calque sur le cycle de vie du frelon. Avec la fin du mois de mai, la période de piégeage des fondatrices se termine.**

Le frelon à pattes jaunes a un cycle de vie annuel. Les colonies meurent à la fin de l'automne. Seules les femelles fondatrices de la future génération survivent à l'hiver. Fécondées à l'automne, elles passent la saison froide en hibernation dans un endroit abrité (généralement à proximité de leur nid d'origine) ; elles émergent au printemps pour fonder, chacune, d'abord un nid primaire puis un nid secondaire.

### **CAPTURER LES REINES FONDATRICES AVANT QU'ELLES NE FONDENT UNE COLONIE**

Ces reines fondatrices sortent de leur léthargie hivernale courant février (cela varie d'une région à l'autre et en fonction de la météo). Elles sont visibles pendant quelques semaines avant de s'installer courant mai dans le nid secondaire où elles vont consacrer le reste de leur vie à pondre. Ce n'est qu'au cours de ce laps de temps qu'il est possible de les capturer car une fois installées dans le nid secondaire, elles n'en sortent plus. Leur capture à cette période permet de réduire le développement de nouvelles colonies. Cette année, le printemps a été frais et pluvieux dans notre région. Les reines fondatrices *Vespa velutina* sont sorties d'hivernation tardivement et ont mis un peu de temps à installer leur nid secondaire. Néanmoins, au 31 mai, on peut considérer que toutes celles qui ont été en mesure de fonder un nid secondaire s'y sont installées. Après le 31 mai, il n'y a plus dans l'environnement de reines fondatrices ; les pièges installés dans les jardins et espaces publics

pour les capturer doivent donc être rangés (seuls ceux installés près des ruches peuvent être conservés afin de protéger ces dernières). Laisser des pièges en place dans les parcs et jardins au-delà du 31 mai, c'est prendre le risque de capturer des insectes utiles. Cependant, certains endroits subissent une très forte pression des frelons à pattes jaunes et la présence des ouvrières peut présenter un danger. Dans ce cas, il faut contacter le référent frelon du secteur\* pour évaluer la conduite à tenir.

### **APRES LE PIEGEAGE, COMPTER LES CAPTURES DU PRINTEMPS**

L'organisation proposée par le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes vise à réduire la pression du frelon sur son environnement. Il doit également contribuer à améliorer les connaissances sur le

Le plan d'action national de lutte contre le frelon à pattes jaunes a pour objectifs de protéger les ruchers, les populations et la biodiversité (en moyenne, le frelon à pattes jaunes consomme 30 % d'abeilles et 70 % d'insectes autres).

#### **LE CALENDRIER D'ACTION**

- **Printemps** : capture des fondatrices avant qu'elles ne s'installent dans leur nid secondaire. L'objectif est de limiter le développement de nouvelles colonies (pouvant produire jusqu'à 20 000 individus au cours d'une saison). Moyens : destruction des nids primaires et piégeage.
- **Été-automne** : destruction des nids secondaires.
- **Été—automne** : protection des ruchers.

développement de cette espèce exotique envahissante sur notre territoire et permettre d'améliorer au fil du temps les moyens de protection des populations et des ruchers (dont les techniques de piégeage et la sélectivité des pièges). Avant de remiser les pièges de printemps, il faut donc procéder à l'inventaire des captures.

### Comment procéder ?

S'il reste des insectes vivants dans le piège, placer ce dernier au congélateur (minimum une demi-journée) ou l'immerger dans l'eau plusieurs minutes avant de l'ouvrir.

Une fois le piège ouvert, vous constaterez peut-être qu'il s'y trouve des insectes autres que des frelons à pattes jaunes. Dans ce cas trier les insectes selon leur espèce. Le site du Muséum national d'histoire naturelle propose une [fiche technique pour aider à l'identification du frelon asiatique](#). Sur ce site également les caractéristiques du [frelon européen](#). Procéder ensuite au comptage. Cet inventaire pourra être enregistré directement [en ligne](#) ou via l'imprimé à compléter au crayon ou le tableau Excel, disponibles l'un et l'autre auprès du référent frelon départemental\* (documents à communiquer ensuite à ce dernier).

En procédant ainsi, vos informations seront enregistrées à l'échelle régionale puis nationale. Elles seront traitées par les porteurs du plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes.

### ET APRÈS LA PÉRIODE DE PIÉGEAGE ?

Les nids secondaires, dans lesquels s'installent courant mai les reines fondatrices (une par nid), sont généralement situés en hauteur dans les arbres. On peut néanmoins en découvrir occasionnellement au cœur d'une haie, y compris dans les jardins. Ce sont des nids imposants (80 cm à 1 m de diamètre).

La destruction des nids permet de réduire la présence de frelons dans l'environnement (et la consommation d'insectes, les attaques de ruchers). La destruction de ces nids dépend du niveau de pression du frelon sur l'entomofaune, de la présence ou non dans l'environnement du nid de populations à risques ou d'activités humaines susceptibles d'être impactées par la présence des frelons. Si vous repérez un nid, contactez la mairie ou le référent frelon local qui saura comment agir. Certaines municipalités prennent en charge tout ou en partie des frais d'intervention.

La destruction des nids de frelons à pattes jaunes est une affaire de professionnels, ne tentez en aucun cas d'en détruire un vous-même. Une liste de désinsecteurs formés, assujettis à une charte de bonnes pra-



*Les nids secondaires peuvent mesurer de 80 cm à 1 m de diamètre.*

tiques (et en lien avec les organisateurs du plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes) est en cours d'élaboration.

### LA DESTRUCTION DES NIDS : AGIR DE JUIN À FIN NOVEMBRE

La destruction des nids ne vise pas seulement à réduire la présence de frelons dans leur voisinage. Elle a aussi pour objectif de compromettre la création de colonies l'année suivante. En fin d'été, avant d'arrêter de pondre, la reine produit des femelles sexuées, les gynes, ainsi que des mâles. Une fois fécondées, les gynes chercheront un abri hors du nid. Pour cette raison, il faut procéder à la destruction des nids avant le départ des gynes. Une fois la future génération partie (fin novembre), le reste de la colonie s'éteindra d'elle-même.

S'il n'est plus opportun de détruire des nids après fin novembre, il reste par contre utile de les signaler en mairie. Cette information sera exploitée l'année suivante dans la stratégie de piégeage de printemps (le plus souvent les gynes hivernent à proximité de leur nid d'origine et elles ne partent pas au loin quand arrive le moment pour elles de fonder une nouvelle colonie).

**\*Pour plus d'informations ou pour obtenir (puis communiquer) les fiches d'enregistrement de piégeage, si vous ne connaissez pas le ou la référent.e frelon de votre secteur, contactez :**

- **Loire-Atlantique** : collectiffrelon44@gmail.com
- **Maine-et-Loire** : jeanluc.denechere@sfr.fr ou fernand.pineau@wanadoo.fr
- **Mayenne** : robert.pauchard@laposte.net ou aurelie.lenain.gds53@reseaugds.com
- **Sarthe** : abeillesgds72@gmail.com
- **Vendée** : picard.patrice@gmx.fr